PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 août 2020

de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 18 août 2020

15 Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 15 Nombre de membres en exercice 14 Nombre de membres présents à la réunion

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents: MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, TACHET Frédéric, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, GARCIA Aurélien, AMBROSIO Olga

Absente non Excusée: Mme BEN SOULA Ciham Secrétaire de séance : Mme TIMONER Céline

Madame Bravo souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur Lagarde fait remarquer à l'assemblée que le compte rendu audio du conseil municipal du 30.06.2020 n'a pas été mis en ligne sur le site internet de la commune, contrairement à ce qui avait été dit précédemment. Il rappelle que selon le décret n°2016.46, les comptes-rendus des conseils municipaux doivent être obligatoirement publiés sous 8 jours. Madame le Maire remercie Monsieur Lagarde pour sa remarque et demande à Monsieur RONDELET de bien vouloir veiller à publier tous les fichiers audio et papier des procès-verbaux du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (11 voix pour, 1 abstention, 1voix contre).

2 – <u>Démission d'un conse</u>iller municipal

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Arnaud CHIZELLE, conseiller municipal, pour raisons personnelles, reçue en Mairie le 11 août 2020. Elle indique qu'elle a transmis ce courrier le 13.08.2020 pour information à Monsieur le Sous-Préfet.

3 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale et signature du procès-verbal d'installation

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 15 mars et 28 mai 2020, de la démission ci-dessus enregistrée, Madame Olga AMBROSIO remplace Monsieur Arnaud CHIZELLE au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'installation de Madame Olga AMBROSIO au sein de l'assemblée délibérante qui figure en 13ème position sur la liste «Ensemble pour Saint Léger», et remplace Monsieur Arnaud CHIZELLE dont la démission est devenue effective le 11 août 2020. Le procès-verbal d'installation, signé par les conseillers présents, est aussitôt affiché à la porte de la Mairie et sera transmis au Sous-Préfet avec le nouveau tableau du Conseil Municipal. Madame le Maire remet la charte de l'élu local à Madame Olga AMBROSIO.

4 – <u>Délibération pour la désignation d'un conseiller municipal dans les commissions contrôle des listes électorales, affaires sociales et affaires sociaires</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Arnaud CHIZELLE, conseiller municipal, en date du 11.08.2020, pour raisons personnelles, il convient de désigner un remplaçant dans trois commissions communales dans lesquelles il siégeait.

I – COMMISSION OBLIGATOIRES

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES: Election à main levée.

Madame Olga AMBROSIO est désignée à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) pour remplacer Monsieur Arnaud CHIZELLE.

I – COMMISSION FACULTATIVES

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES: Election à main levée.

Madame Olga AMBROSIO est désignée à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) pour remplacer Monsieur Arnaud CHIZLLE.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES: Election à main levée.

Madame AMBROSIO Olga est désignée à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) pour remplacer Monsieur Arnaud CHIZELLE.

5 – <u>Délibération pour le remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein du C.C.A.S.</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Arnaud CHIZELLE, conseiller municipal, en date du 11.08.2020, il convient de désigner un remplaçant au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Selon l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

Madame le Maire rappelle que lors de l'élection des membres du C.C.A.S. du 05.06.2020, la liste présentée par la majorité comportait une personne non élue : Il s'agit de Madame Sophie GERARD, qui est donc automatiquement appelée à remplacer Monsieur Arnaud CHIZELLE au sein du conseil d'administration.

Ayant entendu l'exposé de madame le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) approuve la désignation de Madame Sophie GERARD en qualité de membre élu du C.C.A.S.

Pour rappel, sont membres du C.C.A.S.: TIMONER Céline
TACHET Frédéric,
LAGARDE Jean-Louis

6 – <u>Délibération pour désigner le représentant de la commune au sein de la Commission</u> Intercommunale de l'Accessibilité de Roannais Agglomération

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération en date du 17.07.2020, une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été instituée, suite aux élections municipales. Cette commission a pour rôle de donner un avis sur le réseau de transport routier et les bâtiments qui reçoivent du public.

Ainsi, chaque commune membre de Roannais Agglomération est représentée par un élu qui siège dans cette commission.

Madame le Maire propose au conseil de procéder à cette désignation et demande aux conseillers intéressés par cette fonction de bien vouloir se faire connaître. Elle se porte candidate à cette fonction.

Après en avoir délibéré, Madame Marie-Christine BRAVO est élue à main levée à l'unanimité.

7 – <u>Délibération pour préciser les conditions d'exercice des délégations de fonctions du conseil municipal au maire pour l'attribution de subventions et le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme</u>

Madame le maire rappelle la délibération n° 2020.15 en date du 05.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122.22).

Elle indique à l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a fait part de ses observations et a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise pour préciser les conditions dans lesquelles les délégations seraient exercées, en matière :

- d'exercice du droit de priorité;
- des demandes de subventions ;
- du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (13 voix pour, 1 abstention), pour la durée du présent mandant, les conditions d'exercice des attributions déléguées à Madame le

Maire comme indiqué ci-après :

- 21 D'exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240.3 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 25 000 € :
- 24 Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80 000 €, l'attribution de subventions :
- 25 Procéder, dans la limite de 25 000 €, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La présente délibération complète celle en date du 05.06.2020 n° 2020.15.

8 – <u>Délibération pour autoriser la création d'un Contrat Emploi Compétence au 1^{er} septembre 2020</u>

Madame le Maire informe le Conseil qu'en raison des mesures à prendre dès la rentrée de septembre dans le cadre de la lutte contre le Covid 19, il convient de réorganiser le travail du personnel communal qui intervient à l'école, à la garderie et au restaurant scolaire. Elle laisse la parole ensuite à Madame TIMONER, qui est en charge de ce dossier.

Cette dernière expose à l'assemblée qu'un contrat CUI-CEC de 23 h 14èmes lissé sur 10 mois s'avère indispensable pour assurer la garderie des enfants, et également pour effectuer l'entretien des locaux sur les sites de l'école, la bibliothèque communale et la mairie.

La rémunération mensuelle brute de la personne recrutée sera de 1 017.84 €. La commune bénéficiera d'une aide du Conseil Départemental de la Loire et de l'Etat à hauteur de 60 % du SMIC brut sur la base de 22 heures mensuelles.

Le bénéficiaire du contrat sera accompagné par un tuteur désigné par le maire et pris parmi le personnel communal.

Monsieur LAGARDE demande quelles sont les contraintes pour la commune. Madame TIMONER répond que ce type de contrat n'est assujetti à aucune obligation de formation pour l'employeur, mais que toutefois si une formation interne et gratuite sur site, ou par des prestataires se développait, celleci serait proposée au salarié.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Demande à Madame le Maire de signer le CUI-CEC de 23 h 14ème lissées sur 10 mois, avec le Conseil Départemental de la Loire et l'Etat pour l'embauche d'une personne en voie de réinsertion professionnelle à partir du 1^{er} septembre 2020 ;
- Demande à Madame le Maire de bien vouloir procéder au recrutement d'une personne pour occuper cet emploi ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020, à l'article c/64168.

9 – Délibération pour fixer le tarif le location de la salle de réunion de la Mairie pour des réunions

Madame le Maire informe l'assemblée que la salle du Conseil Municipal de la Mairie est souvent utilisée pour des réunions, à la demande de diverses administrations.

Elle souhaite qu'un tarif de location soit fixé, afin que les charges liées au fonctionnement (entretien, coût de fonctionnement, utilisation du vidéoprojecteur) soient supportées par les utilisateurs.

Aussi, la salle de réunion et le vidéo projecteur du conseil municipal pourront être mis à disposition des administrations qui en feront la demande, pour l'organisation de réunions, en contrepartie d'une participation financière, selon la proposition suivante :

- ½ journée : 40 €
- 1 journée : 60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire, à la majorité (12 voix pour/1 voix contre/1 abstention) :

- A louer la salle du Conseil Municipal pour des réunions, aux administrations qui en feront la demande :
- A signer les conventions d'utilisation de la salle ;
- A encaisser le montant des locations correspondantes.

10 – <u>Délibération pour fixer le tarif et les conditions de location du stade, de la buvette du foot,</u> du tank à lait, des bancs et des tables

Madame le Maire laisse Monsieur Deschelette présenter ce point.

1 – Location de matériel :

Il informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de manifestations par les associations de la commune, 20 bancs et 10 tables sont mis à leur disposition gratuitement.

Pour faire suite à des demandes, ces tables et ces bancs vont désormais pouvoir être loués aux habitants de la commune. La commission « vie associative, sports et fêtes » propose les tarifs suivants :

Location de tables et bancs (1)	30 €
Location de tables et bancs (1) + tank à lait + congélateur	50€
Caution	250 €

(1) Quel que soit le nombre de tables et bancs demandés

2 – Location du local de la buvette :

Monsieur Deschelette précise que les associations de la commune utilisent le stade et sa buvette pour des manifestations de manière ponctuelle.

Les habitants de la commune et les associations extérieures vont désormais pouvoir profiter du site exceptionnel du stade ainsi que du local de la buvette. La commission « vie associative, sports et fêtes » propose les tarifs suivants :

Location de la buvette du stade	150 €
Caution.	250 €

Monsieur Deschelette précise que le site du stade, lorsque la buvette sera louée, ne sera en aucun cas privatisé. Il ajoute que les locations et mises à disposition seront accordées en fonction du planning des associations de foot qui seront prioritaires.

Monsieur Lagarde déplore que la commune instaure des tarifs payants pour beaucoup de choses qui étaient gratuites avant.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à la majorité (13 voix pour / 1 contre) Madame le Maire :

- A louer aux habitants de la commune et des associations extérieures : la buvette du stade ;
- A louer aux habitants de la commune : les bancs, tables, tank à lait et le congélateur ;
- A signer les conventions correspondantes ;
- A encaisser le montant des locations de matériel et de la buvette.

11 – Questions diverses

- <u>Départ des médecins de la commune</u>: Madame Bravo prend la parole en évoquant le problème du départ des médecins de la commune fin septembre. La décision lui est parvenue très récemment et elle regrette de ne pas en avoir été informée en amont. La commune reçoit énormément d'appels de la part des patients, qui sont très inquiets pour leur suivi médical à venir. Madame Bravo indique qu'il s'agit d'une décision personnelle de la part des médecins et qu'elle n'a aucun moyen de les retenir. Elle précise qu'elle a aussitôt contacté l'Agence Régionale de la Santé, en parle à ses connaissances pour essayer de remédier à cette situation. Des communiqués ont été publiés sur le site internet de la commune et sur facebook, des affiches ont été préparées pour la Mairie et l'école. Monsieur Deschelette demande ce que vont devenir les locaux. Madame Bravo répond que les médecins souhaiteraient pouvoir louer leur cabinet. Dans tous les cas, le bâtiment restera un local professionnel, puisque sa construction était conditionnée par l'accueil d'une profession libérale. Par obligation, les médecins quittent la profession libérale.

Aujourd'hui, près de 3 000 patients sont à la recherche d'un généraliste.

Monsieur Matias indique qu'à ce jour, la commune est classée en zone d'action complémentaire, car elle a 2 médecins. Madame Bravo essaie de faire classer la commune en zone d'intervention prioritaire par l'A.R.S. pour que des aides soient attribuées à d'éventuels successeurs.

- <u>Travaux à l'école</u>: Madame Gérard dresse le bilan des travaux d'été qui ont été réalisés dans les locaux du groupe scolaire. Il s'agit de l'installation de butée de porte de la maternelle, du changement de l'étendage extérieur, de l'installation d'un étendage dans la buanderie, du renouvellement des serrures du placard de la salle d'évolution et de la buanderie (sécurisation des produits d'entretien), de la mise en place de détecteurs de fumées dans l'ensemble du groupe scolaire, de l'achat d'une maisonnette extérieure pour stocker les vélos et les draisiennes de la maternelle, du changement des panneaux de basket de l'école, du nettoyage du coin jardin et de la réfection de la dalle d'entrée de l'école maternelle.
- <u>Plan canicule 2020</u>: Madame Guyot présente rapidement le bilan. Cette année, la commission sociale a visité 5 personnes sur les 6 inscrites (une personne est entrée en établissement). Les membres de la commission ont reçu un excellent accueil des personnes visitées.
- <u>Roannais Agglomération</u>: Monsieur Lagarde demande à Madame Bravo dans quelle commission elle siège. Madame Bravo indique qu'elle fait partie du SIEYPAR et la commission qui s'occupe des barrages.
- <u>Dévoiement de la route de Combray</u>: Monsieur Lagarde demande si le projet de dévoiement de la route de Combray est abandonné, car il représente un enjeu important pour le territoire. Monsieur Rondelet indique que le projet n'est pas maintenu car son coût ne peut être supporté par la commune. Il ajoute que la nouvelle équipe a fait un choix politique.

- Impression de la Lizette : Monsieur Lagarde demande combien a coûté l'impression de La Lizette. Monsieur Rondelet répond que l'impression a été confiée à une entreprise roannaise pour un montant total de 240 €. La commission a demandé d'autres devis, afin d'essayer d'abaisser les coûts pour les prochaines éditions.
- <u>Eclairage public</u>: Monsieur Matias explique à l'assemblée que tous les candélabres ne sont pas encore équipés de LED. Un devis a été demandé au S.I.E.L pour terminer l'harmonisation de l'éclairage public.

Une étude concernant l'extinction de l'éclairage public a été reçue. L'économie est de l'ordre de 3 500€ par an si l'éclairage est arrêté de 23 h à 5 h. L'amortissement de cet équipement se fait sur 6 mois. La commune a la possibilité de moduler l'éclairage selon les secteurs, afin d'assurer la sécurité de tous.

Monsieur Matias fait le point des travaux sur l'éclairage du giratoire du Cabaret de l'Ane. Le candélabre a été changé et l'entreprise attend la livraison des 2 lanternes.

- <u>Groupe scolaire</u>: Samedi matin, les conseillers volontaires sont attendus à 10 heures au groupe scolaire pour remettre en place les tables et les chaises utilisées par le Centre de Loisirs pendant l'été.
- <u>Sun Kafé</u>: Monsieur Matias informe l'assemblée qu'un bar lounge aux saveurs antillaises s'est installé sur le site de l'aérodrome jusqu'à fin octobre. Leur autorisation est reconductible et une licence IV devrait revenir sur la commune.
- <u>Absences au Conseil Municipal</u>: Madame Bravo explique qu'elle souhaite être prévenue par mail ou téléphone de l'absence des conseillers avant les séances de conseil municipal.